

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
28 Mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 20

Votants 28

2025D054

OBJET :
18. POLICE
MUNICIPALE.
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE
COORDINATION AVEC
LA GENDARMERIE
NATIONALE.
RECONDUCTION.

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil-vingt-cinq, le trois Avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président - Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra - Mme BEURAERT Martine - M. MORVAN Hervé - Mme BOULENGER Delphine - M. SERE Soarey Idriss - Mme BILLIAU Marie-Françoise - M. LAPIERRE Julien - Mme QUIQUE Corinne - M. VERMEESCH Olivier - Mme BLANQUART Marine - Mme MARMINION-OBERT Nadine - M. DELFLY Jean-Louis - M. ROBBE Jean-Pierre - Mme LORPHELIN Martine - M. LORIDAN Bernard - M. BEZILLE Marc - Mme FLAMENT Laëtitia - Mme PENIN-CŒUR Thérèse - Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DECREUS Christophe, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. MORVAN Hervé
M. CITERNE Joël, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine
Mme PETITPRET Sabine, **procuration** à M. VERMEESCH Olivier
M. TIMLELT Frédéric, **procuration** à LORPHELIN Martine
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. TREDEZ Alain, **procuration** à FLAMENT Laëtitia

ABSENTE : Mme CAPPELLE Christiane

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER - PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 avril 2022, le conseil municipal avait approuvé le renouvellement de la convention de coordination entre la gendarmerie et la police municipale.

En effet, la police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la police ou de la gendarmerie nationale ; elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

En vertu de l'article L. 2212-6 du CGCT, la signature d'une convention est obligatoire:

- dès lors qu'une commune compte au moins 5 agents de police municipale,
- si le maire souhaite armer ses policiers municipaux,
- si le maire souhaite l'exercice des missions de ses policiers municipaux en nocturne de 23 h 00 à 06 h 00.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise la signature d'une nouvelle convention de partenariat, dont le projet est joint à la délibération, entre la commune de Merville, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque et le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dunkerque, pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et qu'il sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 10/04/25

ID : 059-215904004-20250403-20250054



La Secrétaire de Séance
Sandra BOULENGUER - PLÉ

